

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

**Décret n° 2025-170 du 21 février 2025 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la déviation de la RD7n à Saint-Cannat**

NOR : ATDB2434323D

**Publics concernés :** commune de Saint-Cannat, département des Bouches-du-Rhône.

**Objet :** par un arrêté du 26 février 2015, le préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique, au bénéfice du département des Bouches-du-Rhône, les travaux nécessaires à la réalisation de la déviation de la RD7n à Saint-Cannat et emportant mise en compatibilité du plans d'occupation des sols de la commune de Saint-Cannat. Ces effets ont été prorogés jusqu'au 27 février 2025 par un arrêté du préfet du Bouches-du-Rhône du 26 février 2020.

L'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose qu'une seconde prorogation des effets d'une déclaration d'utilité publique ne peut avoir lieu que par décret en Conseil d'Etat.

Le décret proroge pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Application :** le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 du préfet des Bouches-du-Rhône déclarant d'utilité publique, au bénéfice du département des Bouches-du-Rhône, les travaux nécessaires à la réalisation de la déviation de la RD7n à Saint-Cannat et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Cannat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 du préfet des Bouches-du-Rhône prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté du 26 février 2015 du préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération du 13 octobre 2023 de la commission permanente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône sollicitant une nouvelle prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 26 février 2015 du préfet des Bouches-du-Rhône ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les effets de la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la déviation de la RD7n à Saint-Cannat, prononcée par l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 susvisé, qui ont été prorogés jusqu'au 27 février 2025 par l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 susvisé, sont prorogés jusqu'au 27 février 2030.

**Art. 2.** – Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 février 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de la décentralisation,*

FRANÇOIS REBSAMEN